Informations de base	
2000/2057(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Convergence et stabilité dans les pays candidats à l'adhésion **Subject** 8.20.08 Volet économique et monétaire et élargissement	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/09/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0250/2000	
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0417/2000	
04/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2057(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12626

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0250/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0008	14/09/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0417/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0068-0112	04/10/2000	Résumé

Convergence et stabilité dans les pays candidats à l'adhésion

2000/2057(INI) - 04/10/2000

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Elmar BROK (PPE/DE, D), qui fait le point sur le processus d'élargissement (voir COS/2000/2171). Intégrant l'avis de sa commission économique et monétaire concernant la convergence et la stabilité dans les pays candidats à l'élargissement, le

Parlement rappelle que les premières années qui suivront l'adhésion confronteront les nouveaux Etats membres à un défi économique important et que la phase d'adoption de l'euro constitue une étape ultérieure pour la réussite à la transition à l'économie de marché. Dans ce contexte, le Parlement souligne la nécessité d'approches pragmatiques pour permettre les ajustements appropriés et encourage une politique de prévention des risques de déséquilibre des comptes extérieurs et de crises de change. Il invite les autorités des pays candidats à mettre en place le plus rapidement possible, des politiques de change liées à l'euro. La Commission est invitée à procéder à une évaluation approfondie au regard du bon fonctionnement de l'économie de marché, de la stabilité du cadre juridique de l'activité économique, ainsi que de la réforme du droit des affaires et du régime des aides d'Etat. Le Parlement insiste sur le renforcement des systèmes bancaires et financiers, notamment à travers la coopération internationale et demande à la Commission d'envisager la mise en place de périodes transitoires pour la libéralisation des mouvements de capitaux et la libre circulation des biens et des personnes. Il préconise la mise en place d'un cadre institutionnalisé destiné à favoriser les échanges d'information entre ministères des finances et banques centrales des pays candidats et les institutions de l'Union.